



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE
PONTOISECANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 11 janvier 2023**Nombre de conseillers**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 9
- Absents : 3
- Exclus : 0

Date de convocation :

06 janvier 2023

Date d'affichage :

06 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari.

Absents excusés : Pascaline Legrand (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Chloé Journe, Sébastien Valorz.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Délibération n°2023-01 : Proposition de réduction de l'éclairage public
2. Délibération n°2023-02 : Proposition d'annulation de la délibération n°2022-64 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD 2024-2027 du CIG
3. Délibération n°2023-03 : Proposition d'adhésion au groupement de commandes assurances lancé par la CCVVS
4. Délibération n°2023-04 : Maintien ou non de la Commission Communication
5. Délibération n°2023-05 : Délibération modifiant le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI
6. Questions diverses

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2023-01 : Proposition de réduction de l'éclairage public

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. En effet, la hausse drastique des prix de l'énergie impacte et impactera les finances de la commune d'une manière inédite.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

La réduction de la durée de l'éclairage reste à ce jour l'outil le plus simple, le plus sérieux et le plus performant à court terme et c'est ce qui a motivé le Conseil Municipal à travailler cette piste.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'impact négatif notable : aucune augmentation de l'insécurité ou d'accidents de la route n'ayant été relevée.

Le Conseil Municipal a lancé une consultation auprès des administrés les 06 et 07 janvier 2023, afin d'avoir leur avis avant de prendre sa décision définitive, sur la proposition suivante :

- De janvier à avril et de septembre à décembre, extinction entre minuit et 05h00
- De mai à août, extinction totale.

Les résultats ont été les suivants, pour 39 votants :

- 28 avis « favorable »
- 10 avis « défavorable »
- 1 bulletin nul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu :
 - o De janvier à avril et de septembre à décembre, extinction entre minuit et 05h00
 - o De mai à août, extinction totale.

dès que les horloges seront opérationnelles et/ou programmées.

- **CHARGE M.** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2023-02 : Proposition d'annulation de la délibération n°2022-64 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD 2024-2027 du CIG

Le Maire expose la situation :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à

l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2022, a décidé d'adhérer à ce groupement de commandes. Cependant, à la relecture de la proposition de convention, une participation financière de 1 040€ sera demandée à la commune pour le fonctionnement de la consultation. Ce montant étant assez conséquent, et sans garantie que le changement d'assurances IARD soit revu à la baisse, le Maire propose d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarques à cette proposition et valide l'annulation de la délibération n° 2022-64.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2023-03 : Proposition d'adhésion au groupement de commandes assurances lancé par la CCVVS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine a initié un groupement de commandes assurances comprenant la responsabilité civile, la protection fonctionnelle, la protection juridique, l'assurance automobile et le dommage aux biens.

Le marché arrivant à son terme au 31 décembre 2023, la CCVVS a lancé une consultation pour constituer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

DECIDE de se joindre au groupement de commandes que la CCVVS va engager courant 2023

Et

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au marché d'assurance souscrit par la CCVVS au 1^{er} janvier 2024.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération n°2023-04 : Maintien ou non de la Commission Communication

M. le Maire se questionne sur la nécessité de maintenir ou non la Commission Communication, vu le modèle de fonctionnement depuis 3 ans.

Dorénavant, chaque membre du Conseil Municipal est invité, lors de manifestations ou autres, à prendre quelques photos et les transmettre par mail à la Mairie. Celles - ci pourront être utilisées pour les avis municipaux par exemple.

Après avoir entendu les arguments des membres présents, et notamment les membres de ladite Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de ne pas maintenir la Commission Communication.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

5. Délibération n°2023-05 : Délibération modifiant le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022-57 du 18/12/2022 du Conseil Municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;

Vu le courrier reçu de la Préfecture le 10 janvier 2023 ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'examen de la loi de finances rectificatives n°2, le partage des recettes redevient facultatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°2022-57 en date du 18/12/2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Hodent à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarques à cette proposition et valide l'abrogation de la délibération n° 2022-57 du 18/12/2022.

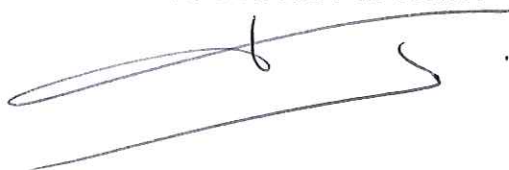
Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

6. Questions diverses :

- Révision du PLU :
 - Élaborer le cahier des charges
 - Réunion en journée à prévoir pour la Commission Urbanisme pour le suivi de l'étude
 - Choix des options en fonction des coûts, de la participation du PNR et d'un éventuel retour.
- Enfouissement des lignes :
 - Réalisation du 2^{ème} forage sous la route de Vernon ; une conduite d'eau Veolia est sous la chaussée. Veolia n'est pas en mesure de la localiser car leurs plans ne sont pas précis
 - Implantation d'un candélabre à l'angle de la sente du Meunier
 - Confirmation de l'erreur du bureau d'études pour les lanternes en laiton patiné vernis
- Tracteur : il devient urgent d'estimer le coût pour le remplacement afin de trouver des financements
- Nouveaux problèmes d'infiltration d'eau et de toilettes bouchées à l'école
- Attribution du marché pour l'AMO du cimetière : les documents du marché ont été transmis au candidat retenu
- Recherche de nouveaux locataires pour le logement communal au 2 cour des Roses : à ce jour, il y a 6 candidats
- L'aménagement de l'abri dans la cour de l'école a été finalisé
- Rappel sur le fonctionnement des commissions communales en particulier au niveau des comptes-rendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h22.

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

